

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'Association Pour l'Assurance Confédérale dont le siège social est situé 3 rue Récamier 75007 PARIS, atteste que l'association dont les coordonnées suivent :

COMITE DEPARTEMENTAL USEP 13
192 RUE HORACE BERTIN
13005 MARSEILLE

bénéficie au titre des contrats collectifs dont l'APAC est souscriptrice, des assurances exposées au titre de l'Annexe 1 ci-jointe « Nature et plafonds des garanties - Multirisque Adhérents Association Scolaire - Activités socio-éducatives, culturelles et sportives » :

Responsabilité civile, assurance de dommages :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - Société d'assurance Mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des Assurances - 79038 NIORT Cedex 9 par polices 2955194 H et 2964893 R.

Assistance :

- Garanties octroyées par la MAIF 79038 NIORT CEDEX 9 et mises en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E - Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € - Siège Social : 118 avenue de Paris - 79000 NIORT par convention n° 2980023 J.

Protection Juridique :

- Mutuelle Assurance des Instituteurs de France - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des Assurances - 79038 NIORT cedex 9 par police n° 2964920 T.

Assurance de personnes « Accident corporel » :

- M.A.C (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laiques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculation au registre des Mutuelles : 331903757 - 3 rue Récamier 75007 PARIS.

Les garanties sont accordées pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 au titre du contrat n°00 809 443

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 15/01/2019

SERVICE ADHESION APAC



PLAFONDS DES GARANTIES
« MULTIRISQUE ADHERENTS ASSOCIATION SCOLAIRE »
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, CULTURELLES ET SPORTIVES AU 01/09/2018

NATURE DES GARANTIES	PLAFONDS
RESPONSABILITE CIVILE DE BASE	
Dommages corporels	30.000.000 €
Dont Dommages matériels et immatériels en résultant	1.524.491 €
Dommages immatériels purs, par année d'assurance, avec franchise de 762 €	23.000 € par année
Intoxication alimentaire (Art.4.1.1) et Maladie professionnelle (Art.4.1.5.D)	762.246 € par année
Collaborateurs bénévoles (Art.4.1.3) - Dommages subis par les Tiers et Passagers :	
• Dommages corporels	30.000.000 €
• DONT dommages matériels	762.246 €
Biens confiés en dépôt (Art 4.1.4.A) avec une franchise de 152 €	15.245 €
Agents NON MOTORISES (Art.4.1.4.B) :	
• Dommages corporels et matériels CAUSES par les Agents, ou leurs animaux	30.000.000 €
• Dommages corporels SUBIS par les Agents	Selon leurs Statuts et Lois
• Dommages matériels aux tenues, armes, instruments, animaux	15.245 €
Pollution accidentelle (Art.4.1.4.E) - tous dommages confondus, par année d'assurance	76.225 € par année
Responsabilité civile des Mandataires Sociaux (Art 4.1.6) : franchise de 10 % avec minimum de 457 € ...	30.490 € par sinistre et 304.899 € par année
RC Organisation ou vente de voyages ou séjours (Art 4.1.7) avec une franchise de 10% de chaque règlement avec un minimum de 76 € par réclamation :	
• Responsabilité civile professionnelle	762.246 € par année
• Perte, vol, détérioration de bagages et objets confiés	15.245 € par année
Dommages exceptionnels (corporels, matériels et immatériels) :	4.573.471 € (1)
RESPONSABILITE ORGANISATION ET PRATIQUE AEROMODELISME MOINS DE 25 KG (Art. 4.1.4.G) :	
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels en résultant	Sans limitation de somme 100.000.000 €
RESPONSABILITES CIVILES LIEES A L'OCCUPATION DE LOCAUX OCCASIONNELS (Art 4.2)	
a) Vis-à-vis du propriétaire :	
• Biens immobiliers :	
- Incendie, explosion, dégâts des eaux	125.000.000 €
- Vol et détériorations accidentelles	1.357 €
- Bris de glaces	3.049 €
• Biens meubles et matériels :	
- Incendie, explosion, dégâts des eaux	152.450 €
- Vol et détériorations accidentelles	1.357 €
- Dommages électriques	15.245 €
- Pertes de loyers	
- Privation de jouissance	Montant annuel du loyer Montant annuel de la valeur locative
b) Vis-à-vis des voisins et des tiers :	
Incendie, explosion, dégâts des eaux	1.219.593 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS (Art. 4.6.1) : par personne physique	3.049 € (2)
ASSISTANCE JURIDIQUE (Art.4.6.2) : au profit de la personne morale	7.623 € (2)
ASSURANCES DE DOMMAGES	
Vol d'espèces, titres et valeurs (Art.4.7.1) avec franchise de 110 € par sinistre	2.100 €
Bijoux confiés, par sinistre et par année d'assurance, avec franchise de 110 € par sinistre	1.600 €
Risques " Exposition " (Art.4.7.2)	63.950 € par exposition et 3.000 € par objet
Dommages " Véhicule des Collaborateurs Bénévoles (Art. 4.7.3) avec franchise de 110 € par sinistre	1.800 €
Biens " Propriété des Personnes Physiques assurées " (Art.4.7.4) avec franchise (3)	1.100 €
<i>Dont les lunettes de vue et lentilles</i>	610 €

(1) Dommages résultant de l'action du feu, de l'eau, des gaz et de l'électricité dans toutes leurs manifestations, d'explosions, de la pollution de l'atmosphère ou des eaux ou transmise par le sol, de l'effondrement d'ouvrages ou constructions (y compris les passerelles et tribunes de caractère permanent ou temporaire), d'effondrements, glissements et affaissements de terrain et d'avalanches, d'écrasement ou d'étouffement provoqués par des manifestations de peur panique, quelle qu'en soit la cause, ainsi que tous les dommages survenus sur ou dans des moyens de transports maritimes, fluviaux, lacustres, aériens ou ferroviaires ou causés par eux (à l'exclusion des chemins de fer funiculaires ou à crémaillère, téléphériques ou autres engins de remontée mécanique, visés par les articles 220-1 et suivants du Code des Assurances).

(2) En cas d'exercice du libre choix de l'avocat par l'Assuré (Art.4.6.1 et 4.6.2), la prise en charge des frais relève du barème figurant ci-après.

(3) Franchise : 10% des dommages avec un minimum de 37,50 € et un maximum de 110 €. En cas de sinistre collectif : 10 % (sans minimum) sur le préjudice réel de chaque participant mais, sans que l'indemnisation excède 1.100 € par personne et ce, quel que soit le montant global du sinistre collectif. Sans franchise pour les appareils prothétiques de toutes natures (y compris prothèses auditives, dentaires, lunettes, lentilles).

ASSURANCE DE PERSONNES - ACCIDENT, MALADIE GRAVE (Art.4.8) :	
Frais de soins " Accident " : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, soins dentaires, d'hospitalisation et de transport du blessé (Art.4.8.1) appareillage prothétique ou orthopédique (Art.4.8.2.B et F).....	7.623 €
Frais de maladie grave (Art.4.8.1)	7.623 €
Prestations complémentaires (Art.4.8.2.A)	305 € *
Prothèse dentaire, par dent (Art.4.8.2.C)	336 €
Lunettes de vue ou lentilles, forfait (Art.4.8.2.D)	610 €
Frais de secours et de recherches par personne (Art. 4.8.2.E)	3.049 €
Transport de l'accompagnateur (Art. 4.8.2.G).....	229 €
Invalidité plafond réductible selon le degré d'invalidité (Art.4.8.3)	30.490 € *
Décès par accident (Art. 4.8.4).....	6.098 € *

* Ces plafonds peuvent être augmentés par souscription complémentaire.



« DEFENSE PENALE ET RECOURS » - ARTICLE 4.6.1 ET « ASSISTANCE JURIDIQUE » - ARTICLE 4.6.2

Procédures devant les juridictions civiles		€ (hors taxes)
1 ^{er} degré	Mise en demeure	163
	Production de créance	142
	Inscription d'hypothèque	437
	Référé	463
	Assistance à expertise (par intervention)	463
	Dires (à compter du deuxième dire)	162
	Requête/Relevé de forclusion devant le Juge-Commissaire/Sarvil	337
	Requête en rectification d'erreur matérielle	
	Assistance devant une commission disciplinaire	337
	Tribunal d'instance (instance au fond)	648
	Tribunal de Grande Instance (instance au fond) / CCI	1 014
	Postulation devant le TGI	400
	Procédure d'incident (Ordonnance de Mise en Etat)	412
	Juge de l'exécution :	
- ordonnance	463	
- jugement	648	
Médiation civile	557	
Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale	753	
Appel	Appel d'un référé	557
	Appel d'une instance au fond :	
	- en défense	1 014
	- en demande	1 156
Postulation devant la Cour d'Appel	735	
Procédures devant les juridictions pénales		€ (hors taxes)
1 ^{er} degré	Rédaction d'une plainte avec ou sans Constitution de Partie Civile	525
	Comparution en Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC)	
	- comparution devant le Procureur	394
	- accord du prévenu et comparution immédiate devant le Juge du Sièg	337
	Tribunal de police	
	- jugement pénal	463 ¹
	- jugement en liquidation sur intérêts civils	344 ¹
	Tribunal correctionnel/Tribunal pour enfants	
	- jugement pénal	740 ¹
	- jugement en liquidation sur intérêts civils	472 ¹
	Juge d'Application des Peines	472
	Chambre des appels correctionnels	834
	Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI)	
	- requête en vue d'une provision ou expertise	337
	- décision liquidant les intérêts civils	640 ¹
	Composition pénale	304
	Communication de procès-verbaux	103
	Cour d'Assises par journée ²	1 500 ²
	Instruction pénale :	
	- audience devant le Juge d'Instruction	452
- demande d'acte (3 maximum par affaire)	251	
- chambre de l'instruction (2 représentations maximum par affaire)	602	
Procédures devant les juridictions de l'ordre administratif		€ (hors taxes)
1 ^{er} degré	Assistance devant une commission disciplinaire	337
	Référé/Recours gracieux	463
	Juridiction du 1 ^{er} degré	929
	Cour administrative d'appel	
	- en défense	929
- en demande	1 112	
Procédures devant la Cour de Cassation / Conseil d'Etat		€ (hors taxes)
1 ^{er} degré	Etude du dossier / Pourvoi	2 000
	Suivi de la procédure (mémoires / audience)	1 000
Transaction négociée par l'avocat : rémunération identique à celle prévue pour les procédures devant les juridictions		€ (hors taxes)
Intervention de l'avocat au pré-contentieux sans issue transactionnelle	Contentieux relevant du Tribunal d'Instance	434
	Contentieux relevant du Tribunal de Grande Instance	618

1. Quel que soit le nombre d'audiences par affaire.

2. Journée minimum de 8 heures, temps de préparation du dossier inclus.